

où MANIFESTER le jeudi 02 octobre – lieux et horaires des mobilisations/manifestations/rassemblements

Des mobilisations partout sur le territoire

->> 235 mobilisations, triées par région et Outre-Mer (*mises à jour en fonction de nouveaux ajouts*)

VILLES EN NOIR = confirmé

VILLES EN BLEU= en attente d'informations ou de confirmation

**** AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ****

- Ain (01)

BOURG-EN-BRESSE : 14h30 Champ de Foire

OYONNAX : 10h00 Valexpo

- Allier (03)

MONTLUCON : 10h30 place Dormoy

MOULIN : 10h30 place de la Liberté

VICHY : 10h30 place de la Poste

- Ardèche (07)

AUBENAS : 14h00 Ponson

PRIVAS : 10h30 Préfecture

ANNONAY : 14h30 Gare routière

LE CHEYLARD : 14h30 devant la Mairie

- Cantal (15)

AURILLAC : 08h00 Rond Point Paul Doumerc

- Drôme (26)

VALENCE : 14h00 Champ de Mars

MONTÉLIMAR : 14h00 devant le Théâtre

ROMANS-SUR-ISERE : 10h00 Sous la Canopée

- Isère (38)

VIENNE : 09h00 Champs de Mars

GRENOBLE : 14h00 Alsace Lorraine

BOURGOIN JALLIEU : 10h00 Place de la République

VOIRON : 16h30 Place Jacques-Antoine Gau

BOURGOIN JALLIEU : 10h00 place de la République

- Loire (42)

ROANNE : 10h30 Centre Universitaire

SAINT-ETIENNE : 10h30 devant la Bourse du Travail

- Haute-Loire (43)

LE PUY-EN-VELAY : 10h30 Place Cadelade

- Puy-de-Dôme (63)

CLERMONT-FERRAND : 10h00 Place des Carmes

RIOM : 17h00 Devant l'Hopital

- Rhône (69)

LYON : 13h00 Place Jean Macé

VILLEFRANCHE-SUR-SAONE : 17h00 Place du Promenoir

- Savoie (73)

CHAMBERY : 14h00 Place du Palais de Justice

LA MOTTE SERVOLEX : 11h00 devant le Medef

- Haute-Savoie (74)

ANNECY : 10h00 devant la Préfecture

THONON LES BAINS : 17h30 Place des Arts

**** BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ ****

- Côte-d'Or (21)

BEAUNE : 10h00, Porte Saint-Nicolas

DIJON : 14h00, Place de la Libération

MONTBARD : 15h00, Place Gambetta

- Doubs (25)

MONTBÉLIARD : 14h00, place du champ de foire

BESANÇON : 14h00, place de la Révolution

- Jura (39)

DOLE : 10h30, devant la sous-préfecture

LONS-LE-SAUNIER : 15h00, Place de la Liberté

SAINT-CLAUDE : 10h00, devant la sous-préfecture

- Nièvre (58)

NEVERS : 10h30, Bourse du travail

- Haute-Saône (70)

VESOUL : 09h00, devant la Gare

- Saône et Loire (71)

CHALON SUR SAÔNE : 14h00, Maison des syndicats

MACON : 14h00, devant la Préfecture

LE CREUSOT : 14h30, devant l'Alto

- Yonne (89)

AUXERRE : 14h00, Place de la Préfecture

SENS : 10h00, Place François Mitterrand (Gare)

- Territoire de Belfort (90)

BELFORT : 10h00, la Maison du Peuple

**** **BRETAGNE** ****

- Côtes d'Armor(22)

SAINT BRIEUC : 11h00, Place de la Liberté

LANNION : 11h30, Palais de Justice

DINAN : 12h00, Place de la Résistance

LAMBALLE : 09h30 devant la Gare

GUINGAMP : 11h00, Rond Point du Kerollo

- Finistère (29)

BREST : 10h30, Place de la Liberté

CARHAIX : 11h00, Maison des Syndicats

LANDERNEAU : 10h30, Esplanade du Family

MORLAIX : 10h30, Place des Otages

QUIMPER : 10h00, Place de la Résistance

QUIMPERLÉ : 10h30, à la Gare

LANDERNEAU : 10h30 Rond Point du Family

DOUARNENEZ : 17h00 Place de l'Ancienne Gare

- Ille-et-Vilaine (35)

RENNES : 13h00, Place Charles de Gaulle

SAINT-MALO : 11h00, Sous Préfecture

FOUGÈRES : 17h30, Esplanade des Chaussonnières

VITRÉ : 17h00, Place du Général de Gaulle

REDON : à confirmer

- Morbihan (56)

LORIENT : 10h30, Rond Point de la Base

VANNES : 10h30, Rond Point Intermarché

PONTIVY : 10h30, La Plaine

PLOËRMEL : 10h30, Place de la Mairie

AURAY : 10h30, Espace Athéna

BELLE-ÎLE : 11h00, Le Port

**** CENTRE VAL DE LOIRE ****

- Cher (18)

BOURGES : 10h00 – Place Séraucourt

VIERZON : 10h30 – Place Jacques Brel

SAINT-AMAND : 10h00 – Place Jean Girault

SAINT-FLORENT-SUR-CHER : 10h30 Place de la République

LA GUERCHE : 10h30 – Place du Gal de Gaulle

- Eure-et-Loir (28)

CHARTRES : 14h00 – Boulevard Chasles

- Indre (36)

CHÂTEAUROUX : 10h00 – Place de la République

ISSOUDUN : 14h30 – Parking Intermarché

- Indre-et-Loire (37)

TOURS : 10h00 – Place de la Liberté

- Loir-et-Cher (41)

ROMORANTIN : 10h30 – Place de la Paix

VENDÔME : 10h30 – Place de la Liberté

BLOIS : 14h15 – devant la Préfecture

- Loiret (45)

ORLÉANS : 10h30 – départ de la Cathédrale.

GIEN : 10h00 – Place Jean Jaurès.

MONTARGIS : 10h30 – Place du Pâtis.

BEAUGENCY : 10h30 – Place du Martroi.

***** **CORSE** *****

- Corse du Sud (2A)

AJACCIO, 11h00 devant la Préfecture d'Aiacciu

- Haute-corse (2B)

BASTIA, 10h00 Tribunal

***** **GRAND EST** *****

- Ardennes (08) :

CHARLEVILLE MÉZIÈRE, Hôtel de Ville, RDV à 13h30

- Aube (10) :

TROYES, Maison des syndicat, RDV à 14h00

ROMILLY SUR SEINE, devant la Bourse du Travail, RDV 14h00

BAR SUR AUBE, Hôtel de Ville, RDV à 17h00

- Marne (51) :

REIMS, Maison des Syndicats, RDV à 10h00

CHALONS, Maison des Syndicats, RDV à 10h00

EPERNAY, Place Carnot, RDV à 10h30

VITRY LE FRANÇOIS, Porte du Pont, RDV à 11h00

SEZANNE, Devant chez ATS, RDV à 10h00

- Haute Marne (52) :

CHAUMONT, place de la mairie, à 17h00

SAINT DIZIER, place de la mairie à 17h00

LANGRES, place Bel air, à 17h00

- Meurthe et Moselle (54) :

NANCY, Place St Epvre, RDV à 14h00

- Meuse (55) :

BAR LE DUC, Gare SNCF, RDV à 14h00

- Moselle (57) :

METZ, Place de la République, RDV à 14h00

- Bas-Rhin (67) :

STRASBOURG, Place de la République, RDV à 14h00

- Haut-Rhin (68) :

MULHOUSE, Square de la Bourse, RDV à 14h30

COLMAR, devant la Préfecture, RDV à 18h00

- Vosges (88) :

EPINAL, place Foch, RDV à 14h00

**** HAUTS DE FRANCE ****

- Aisne (02)

LAON : 09h00 Parvis de la Gare

SOISSON : 10h00 Pôle Emploi

St QUENTIN : 15h00 Place du 8 octobre

CHAUNY : 10h00 Place de la Mairie

CHATEAU-THIERRY : 10h00 Paul Doumer

- Nord (59) :

LILLE : 14h40 Porte de Paris

VALENCIENNES : 10h00 Place d'Armes

DUNKERQUE : 14h30 Place de la Gare

DOUAI : 10h00

- Oise (60) :

BEAUVAIS : 14h00 Avenue Jean Mermoz (Préfecture)

CREIL : 10h00 Place Carnot

COMPIEGNE : 10h00 Site Gazier Stornegy

- Pas de Calais (62)

LENS : 09h30 Place du Cantin

BOULOGNE SUR MER : 10h00 Rue d'Artois

CALAIS : 09h15 devant la Mairie

ST OMER : 09h00 Rond Point du Mc Donald

- Somme (80)

ABBEVILLE : 09h45 boulevard Vauban (devant lycée)

AMIENS : 13h00 Place de la Citadelle

**** ÎLE-DE-FRANCE ****

PARIS – 14h00 Place d'Italie

- Seine et Marne (77)

MEAUX : – 09h30 Place de la Mairie

- Hauts de Seine (92)

NANTERRE – 10h30 devant le Medef

**** NORMANDIE ****

▪ Calvados (14)

CAEN – Gare SNCF 11h00

LISIEUX – Place François Mitterrand 10h30

VIRE – Place de l'Horloge 17h30

BAYEUX – Place de la Mairie 09h30

▪ Eure (27)

ÉVREUX – Pré du Bel Ebat 10h00

PONT-AUDEMEN -Place du Gal de Gaulle 10h00

▪ Manche (50)

GRANVILLE – Place de la Mairie 09h30

CHERBOURG – Place Napoléon 10h30

AVRANCHES – devant la Mairie 10h30

COUTANCES – Place St Nicolas 09h30

ST LÔ – Place de la Mairie 10h30

▪ Orne (61)

FLERS – Rond point des 5 becs 17h00

ALENÇON – Devant la Préfecture 10h30

ARGENTAN – Rond-point de Carrefour 10h30

L'AIGLE – place de la Poste 17h30

▪ Seine-Maritime (76)

ROUEN – Cours Clémenceau 10h00

DIEPPE – place de la Gare 10h30

EU – Lycée Anguier 14h30

LE HAVRE – Cercle Franklin 10h00

LILLEBONNE – Mairie 14h30

FECAMP – Espace Dunant 14h30

HARFLEUR – Place d'Armes 06h00

**** NOUVELLE-AQUITAINE ****

- Charente (16) :

ANGOULÈME, parvis de la gare, RDV à 10h00
COGNAC, place François 1er, RDV à 14h30
LA ROCHEFOUCAULT, place de la Gare, RDV à 16h30
RUFFEC, Champ de Foire, RDV à 17h00
CONFOLENS, devant Sous Préfecture, RDV à 10h30

- Charente-Maritime (17) :

LA ROCHELLE, Parvis de la Gare, 14h00
SAINTES, Palais de Justice, RDV à 10h30
ROCHEFORT, Place Colbert, RDV à 10h30
SAINT JEAN D'ANGELY, Place de l'Hôtel de Ville, RDV à 10h30
JONZAC, Jardin Public, RDV à 10h00

- Corrèze (19)

TULLE, Place Brigouleix, RDV à 10h00
BRIVE, Place de la Guierie, RDV à 15h00
USSEL, Place Voltaire, RDV à 15h00

- Creuse (23) :

GUÉRET, devant la Préfecturel, RDV à 10h30

- Dordogne (24) :

PÉRIGUEUX, palais de justice, RDV à 10h30
BERGERAC, palais de justice, RDV à 15h00
SARLAT, Place de la Grande Rigaudie à 15h00

- Gironde (33) :

BORDEAUX, place de la Bourse, RDV à 11h00

- Landes (40) :

MONT DE MARSAN, Arènes, RDV à 09h30

- Lot et Garonne (47) :

AGEN, place de la préfecture, RDV à 10h00

MARMANDE, place de Maré, RDV à 14h00

- Pyrénées-Atlantiques (64) :

BAYONNE, place Sainte Ursule, RDV à 10h30

PAU, Place de Verdun, RDV à 10h30

- Deux-Sèvres (79) :

NIORT, devant la gare, RDV à 11h00

THOUARS, place Flandres Dunkerque, RDV à 11h00

BRESSUIRE, place St Jacques, RDV à 14h00

LA CRÈCHE, Carrefour Contact, RDV à 05h00

- Vienne (86) :

POITIERS, promenade des Cours, RDV à 14h00

CHATELLERAULT, Kiosque de l'Hôtel de Ville, RDV à 10h00

LOUDUN, devant la mairie, RDV à 10h00

CIVRAY, école Simone Veil, RDV à 10h00

MONTMORILLON, Place de la Victoire, RDV à 10h00

- Haute-Vienne (87) :

LIMOGES, carrefour Tourny, RDV à 10h30

SAINT JUNIEN, Place Lénine à 17h00

**** OCCITANIE ****

- Ariège (09)

FOIX – 14h00 au Haut des Allées Villote

- Aude (11)

CARCASSONNE – 14h30 sur le square Gambetta
NARBONNE – 10h30 devant la bourse du Travail

- Aveyron (12)

RODEZ – 14h00 au Mail de Bourran

- Gard (30)

NÎMES – 14h30 Jardin des Fontaines

ALES – 10h00 Sous Préfecture

BAGNOLS SUR CEZE – 10h00 Monuments aux Morts

LE VIGAN – 18h00 – Sous Préfecture

UZES – 10h00 – devant la Mairie

- Haute-Garonne (31)

TOULOUSE – 14h00 au métro Saint-Cyprien

MURET – 10h00 devant la Sous préfecture

ST GAUDENS – à confirmer

- Gers (32)

AUCH – 10h30 Boulevard Sadi-Carnot

- Hérault (34)

LODEVE – 11h00 Sous Préfecture

GANGES – 11h30 devant la Mairie

MONTPELLIER – 10h30 sur la place Albert 1er

SÈTE – 10h30 sur la place de la Mairie

BÉZIERS – 10h30 devant la bourse du Travail

BEDARIEUX – 10h30 Maison des Syndicats

- Lot (46)

CAHORS – 14h30 Place Mitterrand

FIGEAC – 14h30 Lycée Champollion

BIARS – 10h30 devant la Mairie

- Lozère (48)

MENDE – 11h00 sur la place de la Cathédrale Urbain V

- Hautes-Pyrénées (65)

TARBES – 10h00 devant la Bourse du Travail

- Pyrénées-Orientales (66)

PERPIGNAN – 10h30 sur la place de Catalogne

- Tarn (81)

ALBI – 14h00 au Vigan

CASTRES – 10h30 Place Soult

- Tarn-et-Garonne (82)

MONTAUBAN – 11h00 sur l'esplanade des Fontaines

**** **PAYS DE LOIRE** ****

- Loire Atlantique (44)

NANTES : 10h30 Miroir d'Eau

ANCENIS : 10h00 Station Esso

CHATEAUBRIAND : 10h30 Rond Point de la Ville en Bois

SAINT NAZAIRE : 10h30 Place de l'Amérique Latine

CLISSON : 10h00 Parvis de la Gare

- Maine et Loire (49)

CHOLET : 10h00 Place des Halles

ANGERS : 14h00 Place Leclerc

SEGRÉ : 10h00 Place du Port

SAUMUR : 10h00 Place de la Bilange

- Mayenne (53)

LAVAL : 11h00 Rue du Bas du Bois

- Sarthe (72)

LE MANS : 13h30 Gare du Nord

LA FLECHE : 10h00 Port Luneau

LA FERTE-BERNARD : 10h00 Le Cosec

- Vendée (85)

FONTENAY LE COMTE : 10h30 Place de Verdun

LA ROCHE SUR YON : 14h30 Rue Ampère

LES SABLES D'OLONNE : 11h00 Place de la Liberté

CHALLANS : 10h00 Champ de Foire

**** **PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR** ****

- Alpes-de-Hautes-Provence (04)

DIGNES LES BAINS : 11h00 Rond-point du 11 Novembre

- Hautes-Alpes (05)

GAP : 14h00 Pyramide Cité Desmichels

- Alpes-Maritimes (06)

NICE : 10h00, gare de Nice ville

- Bouches-du-Rhône (13)

MARSEILLE : 10h30 Vieux Port

ARLES : 10h30 Kiosque à Musique

- Var (83)

TOULON : 10h30 devant la Préfecture

SAINT RAPHAËL : 10h30 Rond-point Kennedy

DRAGUIGNAN : 10h30 devant la sous-préfecture

- Vaucluse (84)

AVIGNON : 10h30 Cours Jean Jaurès

****** OUTRE MER ******

ST DENIS (Réunion) : 09h00 Jardin de l'État

ST PIERRE (Réunion) : 09h00 Jardin de la Plage

NOUMÉA (Nouvelle-Calédonie) 09h00 devant le Haut-Commissariat

FORT-DE-FRANCE (Martinique) 08h00 devant la Maison des Syndicats

CAYENNE (Guyane) 08h00 au rond-point de Suzini – 09h00 devant la mairie de Kourou. Le cortège de Cayenne se dirigera vers le centre des impôts.

MAMOUDZOU (Mayotte) 08h00 place de la République

Retraite progressive à 60 ans dans la fonction publique : ce qui change au 1er septembre 2025

Depuis le 1er septembre 2025, les fonctionnaires de l'État peuvent accéder au dispositif de retraite progressive dès 60 ans, contre 62 ans auparavant. Cette évolution découle du décret n°2025-681 du 15 juillet 2025, publié au Journal officiel le 23 juillet 2025.

02 octobre : mobilisons-nous pour un budget de justice sociale (Appel CFDT Fonctions Publiques)

Alors que Sébastien Lecornu, le Premier ministre, n'a pas apporté de réponse claire aux attentes des organisations syndicales lors de la rencontre à Matignon du mercredi 24 septembre, ces mêmes organisations appellent à une nouvelle journée de mobilisation le jeudi 2 octobre 2025.

Cette journée de mobilisation et de manifestation intersyndicales se fera contre les mesures budgétaires présentées le 15 juillet dernier, et pour obtenir des moyens budgétaires à la hauteur des missions des services et des politiques publiques, des mesures pour lutter contre la précarité et renforcer la solidarité, des investissements dans une transition écologique juste et la réindustrialisation de la France, des mesures contre les licenciements, la justice fiscale, une protection sociale de haut niveau et l'abandon de la retraite à 64 ans.

Vous trouverez ci-dessous, et en pièce jointe, le tract de la CFDT Fonctions Publiques (UFFA-CFDT)

[Mobilisation_02-10-25_tract_fp_uffa](#)

> Document

- Tract CFDT Fonctions publiques pour le 2 octobre 2025
[ICI](#)

Aucune réponse concrète aux attentes du monde du travail : l'intersyndicale appelle à une mobilisation massive le 2 octobre ! (Communiqué intersyndical)

Vous trouverez ci-dessous, et en pièce jointe, l'appel à mobilisation et manifestation pour le 02 octobre de l'intersyndicale CFDT, CGT, FO, CFE-CGC, CFTC, UNSA, FSU et SOLIDAIRES.

[Communiqué presse intersyndical mobilisation 02102025](#)

> Documents

- Appel intersyndical pour la mobilisation du 2 octobre 2025 [ICI](#)
-

Organisation de la préparation au tour extérieur des administrateurs de l'État (TEAE) – Session 2026

Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA) organise la préparation à la session 2026 du tour extérieur des administrateurs de l'État (TEAE). Cette voie d'accès constitue une opportunité de promotion interne pour les agents souhaitant intégrer ce corps d'encadrement supérieur interministériel.

Télétravail au MASA : la CFDT vigilante après cette troisième réunion, des attentes fortes et des questions sur l'harmonisation des pratiques demeurent.

Troisième réunion suite à la signature de l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail au MASA. Des données statistiques détaillées ont été présentées.

Réforme de l'action territoriale de l'État : la circulaire du Premier ministre précise les nouvelles règles

Le 30 juillet dernier, trois décrets avaient été publiés, renforçant les pouvoirs des préfets et redéfinissant leur rôle dans l'organisation territoriale de l'État.

Le 5 septembre 2025, une circulaire du Premier ministre vient préciser les modalités d'application de ces textes et les implications pratiques pour les services et opérateurs de l'État.

OÙ MANIFESTER le jeudi 18 septembre

Lieux et horaires des mobilisations/ manifestations/
rassemblements
MOBILISATION, partout sur le territoire ...

Les ingénieurs de l'État... et les autres !

Les grandes lignes de la réforme

Evoquée depuis plusieurs années, notamment lors de la réforme de la haute fonction publique qui a abouti à la création du corps des administrateurs de l'État et du statut d'emploi des services d'inspection générale ou de contrôle, **les textes concernant les ingénieurs de l'État ont été publiés cet été.**

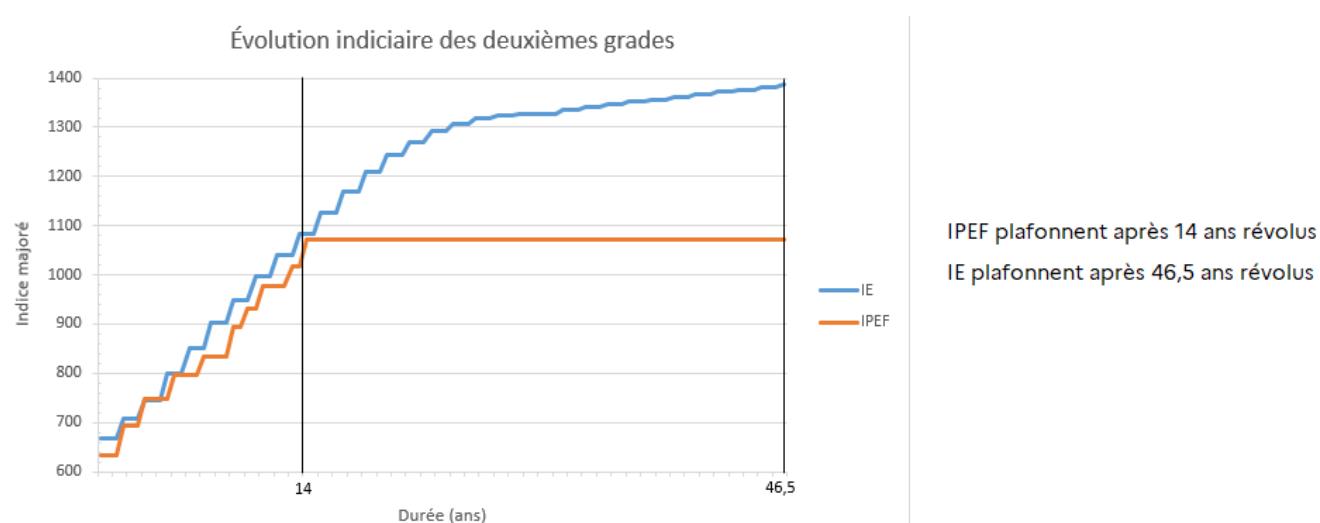
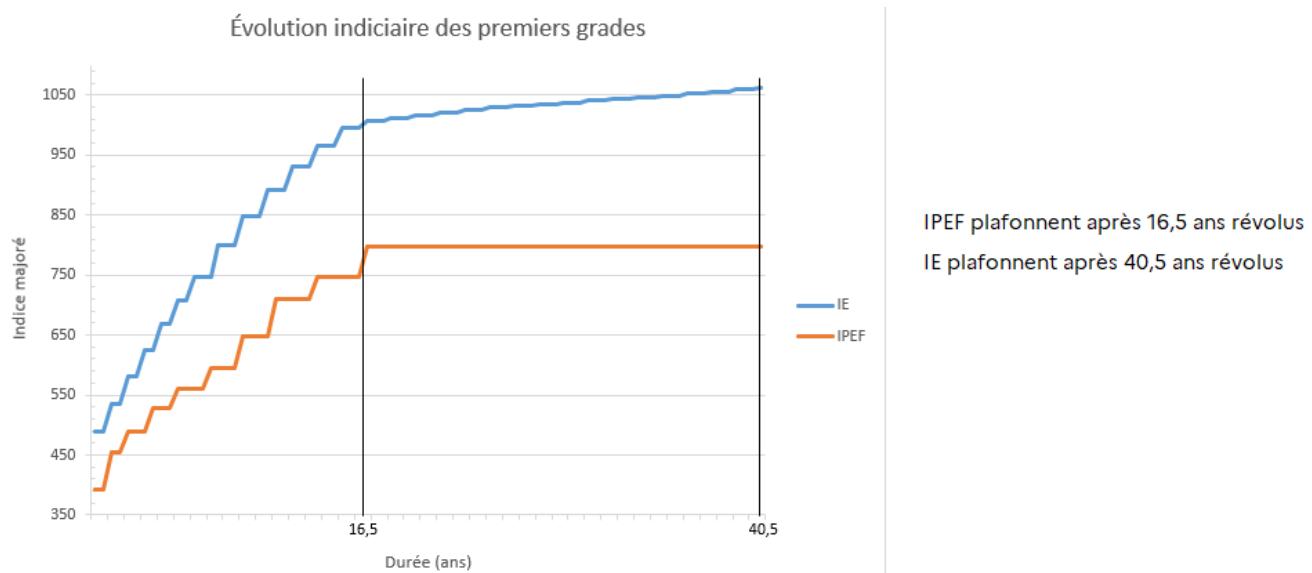
Pour le ministère chargé de l'agriculture (MASA), le seul corps concerné est celui des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (IPEF). A l'instar des quatre autres corps impactés par cette réforme (ingénieurs de l'armement, ingénieurs des mines, inspecteurs généraux et administrateurs de l'INSEE, futurs membres du corps des ingénieurs de la statistique, de l'économie et de la donnée), ces agents voient leur statut évoluer à compter du premier décembre prochain.

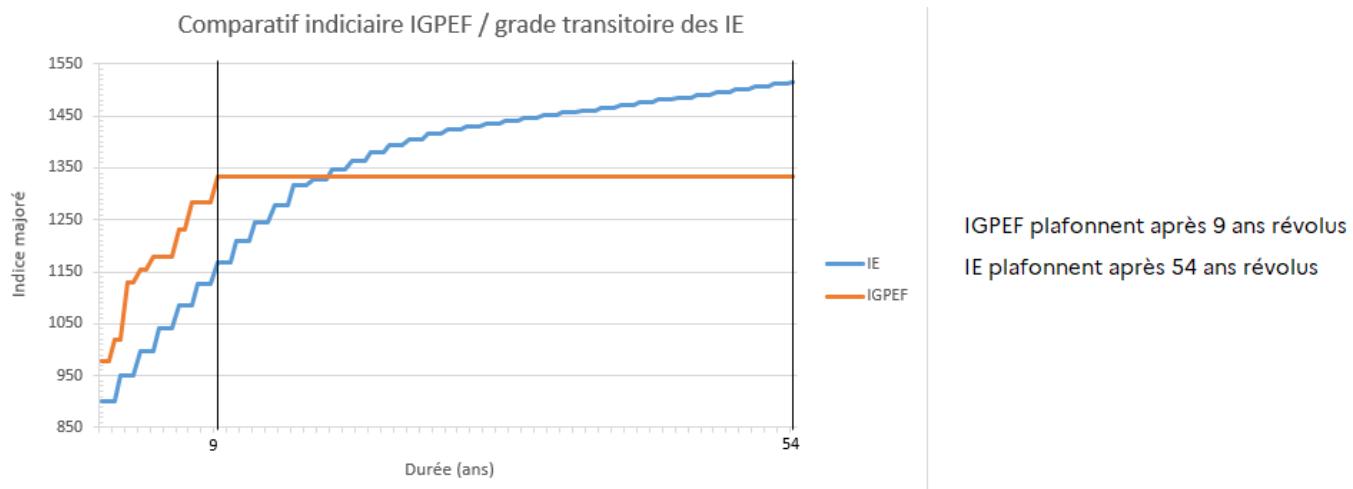
Les principales évolutions sont les suivantes :

- **Structuration du corps en trois grades** (30 échelons pour le premier grade, 32 pour le deuxième et 30 pour le troisième).
- Recrutement diversifié avec **sept voies d'accès** (concours externe, interne, troisième concours, liste d'aptitude, examen professionnel, détachement suivi d'intégration, intégration directe).
- **Conditions d'avancement identiques** : au moins six ans de service pour un passage au deuxième grade, seize ans pour un passage au troisième grade. Une mobilité est nécessaire dans les deux cas.
- Une **instance de gouvernance interministérielle** est créée afin de coordonner la gestion de ces corps

(recrutements, rémunérations et avancements notamment).

L'ensemble des IPEF sera donc reclassé au premier décembre prochain, à équivalence de grade pour les deux premiers grades. Les IGPEF seront reclassés dans un grade transitoire, en attendant que ces agents remplissent les dispositions statutaires pour accéder au grade sommital de leur corps.





Les missions des IPEF demeurent inchangées.

Concernant la **revalorisation indiciaire**, il n'est pas possible à ce stade de connaître le mois de paye sur lequel apparaîtront les changements, le SRH n'ayant pas à ce jour communiqué sur ce dossier.

Cette réforme risque toutefois de provoquer certains mécontentements. En premier lieu celui des ingénieurs concernés par cette réforme. En effet, si les nouvelles dispositions statutaires appliquées à ces quatre corps sont bien calées sur celles en vigueur pour les administrateurs de l'Etat depuis le 1er janvier 2022, on ne peut pas en dire autant de leur régime indemnitaire. Pour ce qui concerne les IPEF, aucune information ne permet en effet à ce stade d'affirmer que leur régime indemnitaire sera prochainement réévalué contrairement à celui des administrateurs de l'Etat dès la réforme de leur statut.

Qu'en est-il des inspecteurs de santé publique vétérinaires (ISPV) ?

Le MASA a toujours considéré, tant dans ses déclarations que ses écrits, qu'il considérait le corps des ISPV comme un corps dit « A+ ». Leur décret statutaire indique d'ailleurs que les

agents appartenant à ce corps « constituent un corps supérieur à caractère technique (...) ».

Dans une période où les crises sanitaires se succèdent, où un effort particulier est demandé par le ministère et où la DGAL indique dans ses orientations stratégiques pour 2024-2027 qu'une «implication collective est (...) nécessaire s'agissant de l'anticipation et de la gestion des crises sanitaires», que «la mobilisation sur ces sujets devra être anticipée» et qu'il convient de «poursuivre la démarche de management par la qualité avec une attention particulière à avoir sur la gestion de la compétence», notamment au regard des parcours qualifiants, il n'est pas certain que cette discordance entre les statuts des deux corps techniques supérieurs du MASA aide beaucoup, d'autant plus qu'à groupe RIFSEEP identique les plafonds indemnitaire des ISPV demeurent inférieurs à ceux des IPEF.

Le rapport au Premier ministre sur les grands corps techniques de l'Etat de janvier 2022 devait notamment répondre à la question des futurs besoins de l'Etat en compétences techniques. Ce rapport indiquait que «les corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire (ISPV), des pharmaciens inspecteurs de santé publique et des médecins inspecteurs de santé publique fournissent des compétences spécifiques de haut niveau. La mission ne peut que recommander d'examiner la situation de ces corps». Il est dommage que le MASA n'ait pas pu peser sur les arbitrages finaux concernant l'évolution statutaire d'un corps dont il est le seul ministère de tutelle.

Revalorisation de l'IFSE pour les agents de catégorie C du MASA

Revalorisation des barèmes annuels de l'IFSE

- ➔ Agents affectés dans l'enseignement technique et hors de l'Ile-de-France dans l'enseignement supérieur : +400 euros
- ➔ Agents affectés en administration centrale et dans les services déconcentrés : +800 euros
- ➔ Agents affectés dans l'enseignement supérieur en Ile-de-France : de +1.865 à +2.050 euros

C'est Noël avant l'heure ?

La nouvelle [note de gestion relative au régime indemnitaire](#) tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable à certains corps et emplois des agents affectés au ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) a été publiée sur B0 Agri le 27 mai dernier.

Les corps et emplois relevant du RIFSEEP sont traités dans une seule et même note, à l'exception des agents gérés par la délégation à l'encadrement supérieur du MASA (emplois laissés à la discrétion du gouvernement, emplois de direction de l'Etat et emplois des services d'inspection générale ou de contrôle).

Les revalorisations opérées par cette note prennent effet au 1er janvier 2025 et s'étalent du mois d'août pour les agents de catégorie C au mois d'octobre pour ceux de catégorie A, les agents de catégorie B étant traités sur la paie de septembre.

Cette revalorisation annoncée depuis maintenant deux ans par l'ancien chef du SRH a été communiquée au nom de madame la ministre par la secrétaire générale comme le résultat de «

l'obtention d'une enveloppe conséquente de crédits pour revaloriser les montants d'IFSE des agents du MASA rémunérés par le ministère ».

Dans un contexte budgétaire tendu, la CFDT s'est félicitée de cette revalorisation de l'ensemble des agents relevant du RIFSEEP et affectés au MASA tout en regrettant que les opérateurs sous tutelle de ce ministère n'aient pas été pris en compte pour cette revalorisation. En effet, si l'équité de traitement entre catégories était à rechercher, l'équité de traitement entre les agents du MASA et les agents de ses opérateurs doit être respectée sans équivoque. Au regard des éléments en notre possession, seule l'ASP serait en mesure de revaloriser partiellement ses barèmes d'IFSE .

Sur le sujet du RIFSEEP des opérateurs, la CFDT a saisi la secrétaire générale en juin dernier, sans réponse à ce jour.

Quid des agents de catégorie C

Rappelons tout d'abord que lors des bascules au RIFSEEP, des compléments indemnitaire ont été mis en place pour certains agents du fait notamment de leur situation indemnitaire antérieure. Pour la première fois depuis la mise en place du RIFSEEP, le SRH n'a pas souhaité dans le cadre d'une revalorisation de l'IFSE que les agents conservent ce complément dès lors que le nouveau barème d'IFSE est supérieur à l'IFSE que l'agent percevait auparavant grâce à ce complément.

Les trois exemples suivants illustrent les différentes possibilités pour un agent :

	Ancienne note RIFSEEP			Nouvelle note RIFSEEP				
	Barème d'IFSE	Complément d'IFSE	IFSE perçue	Nouveau barème	Nouveau complément		IFSE à percevoir	Gain d'IFSE
Cas 1	6.000	0	6.000	7.000	0 (Pas de complément antérieur)		7.000	+ 1.000
Cas 2	6.000	500	6.500	7.000	0 (L'ancien complément ne permet pas de dépasser le nouveau barème)		7.000	+ 500
Cas 3	6.000	1.100	7.100	7.000	100 (L'ancien complément permet de dépasser le nouveau barème)		7.100	0

N'ayant naturellement pas accès à la liste des compléments dont disposent éventuellement les agents, le comparatif des barèmes des deux notes RIFSEEP ne peut que prendre en compte les barèmes «officiels».

Plusieurs remarques peuvent être faites en comparant l'évolution de la cartographie des fonctions :

- Le nombre de groupes RIFSEEP demeure inchangé. Deux groupes existent quel que soit le secteur d'affectation de l'agent.
- **Plus aucune fonction n'apparaît dans le groupe 2.** Désormais, un agent est positionné dans le groupe 2 dès lors que la fonction qu'il occupe n'apparaît pas dans le groupe 1. **On en conclut que les agents qui étaient sur une fonction apparaissant précédemment dans les deux groupes sont désormais placés dans le groupe 1 dès lors que l'ancienne fonction est conservée**, ce qui va augmenter leur gain d'IFSE.
- **On peut cependant s'interroger sur les fonctions du groupe 1 qui disparaissent.** Logiquement, les agents occupant ces postes devraient désormais relever du groupe 2, auquel cas le gain indemnitaire serait moindre que celui attendu à groupe RIFSEEP inchangé.
- Le nombre de fonctions dans le groupe 1, passant de 11 ou 13 fonctions (selon le secteur d'affectation) à 7.

- Concernant les montants de régime indemnitaire, la comparaison des deux notes de service amène aux constats suivants :
 - Les **augmentations de barème concernent l'ensemble des agents mais dans des proportions différentes.**
 - Dans son flash info du 2 juin dernier, le SRH a indiqué que l'évolution moyenne des barèmes par catégorie était comprise entre +10 % et +12 %. Hors agents affectés dans l'enseignement supérieur en Ile-de-France, la moyenne des revalorisations de barèmes pour les agents de catégorie C est comprise entre +5,44 % et +13,11 %.
 - En administration centrale et dans les services déconcentrés, la revalorisation est de 800 euros annuels, quel que soit le grade de l'agent et son groupe RIFSEEP.
 - Le même différentiel de barème perdure entre les montants servis en Ile-de-France et ceux servis hors Ile-de-France (de 2.050 à 2.200 euros annuels selon le grade et le groupe RIFSEEP de l'agent).
 - Concernant l'enseignement, les anciens barèmes étaient identiques pour les agents affectés dans l'enseignement technique et dans l'enseignement supérieur, quelle que soit la localisation des agents. Ils étaient par ailleurs alignés sur les barèmes des services déconcentrés hors Ile-de-France. Ce n'est plus le cas. **Les barèmes des services déconcentrés hors Ile-de-France sont supérieurs de 400 euros à ceux de l'enseignement technique et de l'enseignement supérieur hors Ile-de-France, et inférieurs de 1.065 à 1.200 euros à ceux de l'enseignement supérieur en Ile-de-France.**
 - La nouvelle note de service **revalorise de 400 euros annuels tous les agents affectés dans l'enseignement sauf ceux affectés dans l'enseignement supérieur en Ile-de-France.** Même si ces barèmes ne sont pas alignés sur ceux de

l'administration centrale, la revalorisation de ces derniers est cependant bien supérieure à celles des autres agents du secteur de l'enseignement, fluctuant entre 1.865 et 2.050 euros annuels.

Apparemment, le SRH considère que le secteur de l'enseignement agricole public est assez attractif pour ne pas nécessiter de revalorisation conséquente.

La CFDT peut néanmoins regretter une si importante différence entre les revalorisations de barèmes des agents, sans compter que certains pourraient n'avoir eu aucune revalorisation dès lors que le différentiel entre le nouveau barème et l'ancien est égal au complément indemnitaire qu'ils percevaient.

Au regard des modifications apportées dans la nouvelle note de service, le fait de présenter le projet de note de service dix jours avant sa publication a empêché les organisations syndicales d'étudier précisément les changements opérés par l'administration et le cas échéant de faire des contre-propositions.

La CFDT espère qu'à l'avenir le SRH communiquera avec les organisations syndicales bien en amont afin que le dialogue social soit réel et constructif.

Et maintenant ?

Sauf problème technique toujours possible pour quelques agents dont la situation dans le SIRH RenoirRH serait incomplète ou erronée, la revalorisation des agents de catégorie C a été opérée sur la paie du mois d'août.

Ainsi, chaque agent de catégorie C doit voir apparaître sur son bulletin de paie du mois d'août deux lignes relatives à l'IFSE :

- La première indique le nouveau montant d'IFSE mensuel que l'agent doit désormais percevoir,
- La deuxième concerne le rappel de rémunération pour les sept premiers mois de l'année. Ce montant est équivalent au différentiel entre le nouveau montant d'IFSE mensuel et l'ancien, multiplié par sept.

Le SRH a indiqué que chaque agent se verrait remettre une notification individuelle détaillant son nouveau barème d'IFSE ainsi que son groupe RIFSEEP. N'hésitez pas à la réclamer à votre hiérarchie ; elle est d'autant plus importante qu'elle peut acter un changement de groupe RIFSEEP, tant en montée qu'en descente.

Aucune nouvelle annexe V (note de gestion RIFSEEP) ne sera établie, quand bien même la fonction d'un agent changerait de groupe RIFSEEP, dès lors que cet agent demeure sur son poste. En cas de mobilité de ce dernier, une nouvelle annexe V serait établie et servirait de support pour le recrutement d'un nouvel agent sur le poste libéré.

Une certaine confusion peut naître du fait de la concomitance en paye du versement du CIA et de la revalorisation de l'IFSE en août. La CFDT est à votre disposition en cas d'interrogation pour expliquer la rémunération perçue fin août dernier.

Document :

- [Note de service SG/SRH/SDCAR/2025-340](#) : Règles de gestion relatives au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicables à certains corps et statuts d'emploi affectés au ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA).

Retour au MASA après une affectation en PNA

Position normale d'activité (PNA) : quesako ???

Publié en avril 2008, le décret organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'État, permet d'affecter les agents d'un ministère dans les établissements publics qui sont sous sa tutelle, mais également dans les services et établissements publics d'autres départements ministériels. Le MASA et le MTE sont les deux plus importants utilisateurs de cette position.

Ce dispositif permet notamment de pallier à l'impossibilité de détacher un agent dans un corps correspondant du ministère ou de l'établissement public d'accueil. En revanche, cette position ne permet pas d'exercer des fonctions autres que celles prévues par le statut de son corps ; dans un tel cas, un détachement est obligatoire.

L'agent est affecté par son ministère d'origine dans le ministère ou l'établissement d'accueil pour une durée de trois années. Quatre mois avant la fin de cette période, l'administration d'accueil fait connaître à l'administration d'origine son souhait de renouveler ou non cette affectation.

Pendant toute la durée pendant laquelle l'agent est affecté en position normale d'activité (PNA), l'agent reste géré par son administration d'origine sous réserve que tout ou partie de

cette gestion n'ait pas été déléguée à l'administration d'accueil. **L'administration d'accueil rémunère l'agent et intègre ce dernier dans ses campagnes de modulation indemnitaire.** Ainsi, un agent du ministère chargé de l'agriculture (MASA) affecté en PNA au MTE restera géré par le MASA et sera rémunéré par le MTE.

Depuis la réforme de 2020, les agents sont placés en PNA pour une durée de trois ans, renouvelable sans limite. **Quatre mois avant la fin de cette période, l'administration d'accueil fait connaître à l'administration d'origine sa volonté de renouveler ou non l'affectation de l'agent.**

Et après ...

Dans le cas où l'administration d'accueil ne souhaiterait pas renouveler la période de trois ans de PNA, l'agent serait réintégré au MASA, au besoin sans affectation de manière provisoire. Cette règle ne doit pas masquer les difficultés actuellement rencontrées par les ministères dans la gestion de leurs effectifs, difficultés précédemment évoquées dans notre article relatif aux fins de détachement (à relire [ICI](#)). Il convient par ailleurs de rappeler que les agents se retrouvant **sans affectation ne perçoivent pas d'IFSE**.

L'agent peut en tout état de cause demander à tout moment une mutation pour revenir dans son ministère d'origine. **Il n'est pas prioritaire pour être affecté sur un poste mais peut bénéficier comme tout fonctionnaire des priorités légales de mutation si elles s'appliquent à sa situation.**

A l'instar des retours de détachement, il convient que l'agent soit actif dans sa recherche de poste. La bourse de l'emploi reste le site à consulter régulièrement : <https://recrutement.agriculture.gouv.fr/>. La note de service dédiée aux lignes directrices de gestion relatives à la politique de mobilité indique par ailleurs que « chaque agent peut (...) demander un rendez-vous personnalisé avec l'IGAPS

territorialement compétent, qui le conseillera et l'orientera vers les postes et structures répondant à son profil et ses attentes, et l'appuiera tout au long de sa démarche de mobilité » (liste et coordonnées des IGAPS [ICI](#)).

Si vous anticipiez de possibles difficultés financières liées à votre retour au MASA, il convient de contacter l'assistante sociale compétente (liste et coordonnées [ICI](#)).

Dans les faits

En effet, même si la jurisprudence du Conseil d'État a constamment rappelé que tout fonctionnaire a droit à une affectation dans un délai raisonnable, la réalité des faits a démontré, notamment au MASA, que des agents peuvent rester sans affectation précise, voire sans mission temporaire, pendant plusieurs mois. **Cela risque de ne pas s'améliorer dans un contexte de disette budgétaire, d'autant plus que la candidature d'un agent du MASA affecté en PNA dans un autre département ministériel qui chercherait à revenir au MASA est considérée comme une candidature externe, ce qui implique que le choix de l'administration s'effectue en fonction des disponibilités en emplois budgétaires.** Concernant la politique de recrutement en 2026, nous en saurons probablement plus après la tenue prochaine du CSAM budgétaire.

Le cycle annuel de mobilité pour 2026 n'est pas encore annoncé ; les publications et les candidatures interviendront entre le 1^{er} et le 31 mars 2026 pour une prise de poste théorique au 1^{er} septembre 2026. Reste les campagnes « au fil de l'eau » qui permettent à l'administration de publier à tout moment des vacances de poste ; un délai minimum d'un mois devant intervenir entre la date de publication des résultats et la date de prise des fonctions.

En effet, la consommation du plafond d'emplois s'impute sur l'administration d'accueil qui rémunère l'agent sur sa masse

salariale (titre II).

La mobilité s'effectue dans le respect des priorités légales de mutation (suppression de poste dans le cadre d'une restructuration de service, rapprochement de conjoint, situation de handicap, ...).

La [note de service 2023-801 du 21/12/2023](#) relative à la politique de mobilité en vigueur au MASA précise qu'en tout état de cause, au-delà du parcours professionnel, l'administration prend en compte le fait qu'un agent revienne au MASA étant donné que son affectation en PNA dans un autre ministère n'est pas prolongée.

MATTE : Note de gestion du 04 septembre 2025 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP

La note de gestion du 04-09-25 qui définit la procédure d'attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux agents du pôle ministériel.

18 septembre : mobilisons-

nous pour un budget de justice sociale (Intersyndicale Fonction Publique)

L'intersyndicale Fonction Publique CGT, FO, CFDT, Unsa, FSU, Solidaires, CFE-CGC et FA-FP, lance un appel aux agentes et agents publics à se mobiliser massivement le 18 novembre pour changer la donne et gagner des avancées.

Égalité Professionnelle Fonction publique : la CFDT Fonctions publiques signera l'accord de méthode

Communiqué de presse n° 6 de la CFDT-Fonction Publique du 4 septembre 2025 relatif à l'Égalité femmes-hommes pour laquelle la CFDT Fonctions publiques signera l'accord de méthode.

Vers un nouveau doublement

des franchises médicales ? (Communiqué unitaire)

Les projets de décrets prévoyant une hausse du reste à charge pour les patients, que ce soit sur les boîtes de médicaments ou les consultations médicales, ont été présentés au conseil de la CNAM (Caisse nationale d'assurance maladie). Rappelons que l'avis de ce conseil n'est que consultatif.

Protection sociale complémentaire prévoyance dans la FPE : précision sur la participation des employeurs publics de l'État

Un arrêté en date du 21 août 2025 a été publié au journal officiel du 28-08-25. Il concerne la protection sociale complémentaire (PSC), volet prévoyance, pour les agents publics état, notamment pour les agents à temps partiel.

Vers la pérennisation de la

rupture conventionnelle dans la fonction publique

Le dispositif de rupture conventionnelle, instauré en 2020 dans la fonction publique à titre expérimental pour les fonctionnaires (et de manière pérenne pour les contractuels), arrive à échéance le 31 décembre 2025. À la lumière du [rapport d'évaluation](#) transmis au Parlement au printemps dernier, le gouvernement a confirmé sa volonté de rendre ce dispositif définitif, tout en l'adaptant.

Un bilan contrasté mais jugé positif

Depuis 2020, plus de **7 400 fonctionnaires** ont eu recours à la rupture conventionnelle dans la fonction publique d'État. L'Éducation nationale concentre à elle seule près de 4 000 ruptures, suivie par Bercy (850) et le ministère de l'Intérieur (350).

Le coût total des indemnités spécifiques de rupture conventionnelle (ISRC) atteint **186 millions d'euros** depuis la mise en place du dispositif, avec de fortes disparités selon les ministères. Les montants versés varient en fonction des ministres, de 15 000 € à 60 000 € en moyenne.

Le rapport dresse un constat nuancé :

- **Souplesse et efficacité** : la rupture conventionnelle est perçue comme un outil utile pour accompagner des projets professionnels, régler des situations RH complexes ou éviter des contentieux.
- **Un dispositif mal compris** : certains agents considèrent à tort qu'il s'agit d'un droit automatique, ce qui a pu générer des tensions et des refus.

- **Des risques d'abus** : de nombreuses demandes émanant d'agents proches de la retraite interrogent sur un possible « effet d'aubaine ». Et aussi recours à ce dispositif non pas pour des raisons professionnelles, mais simplement pour bénéficier de conditions de départ plus avantageuses que celles offertes par d'autres modes de rupture, tels que la démission. Ce phénomène a été particulièrement observé dans des ministères où les agents choisissent ce départ pour maximiser leurs indemnités.
- **Un impact RH réel** : les départs d'agents qualifiés peuvent fragiliser certains services, notamment lorsqu'ils ne sont pas anticipés.

Déjà en décembre 2023, **la Cour des Comptes avait fait une mise en garde** sur l'encadrement des ruptures conventionnelles. Dans son **référendum** elle pointait une **“gestion problématique”** de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle (ISRC) dans la fonction publique d'État, avec une **“faiblesse générale des dossiers”** et une absence de vérification des montants par les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels. La Cour des Comptes avait demandé une **“remise en ordre rapide”** notamment en soumettant, dès 2024, à tous les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels, les dossiers de liquidation de l'ISRC avec mention obligatoire du revenu annuel brut et des droits à retraite sans décote des agents concernés.

Une volonté claire de pérenniser

Dans une **réponse parlementaire publiée en août**, le ministère de la Fonction publique a confirmé que la **pérennisation par la loi est envisagée dès 2026**. Deux possibilités pour y parvenir :

- Le projet de loi de finances pour 2026,
- ou le futur projet de loi de simplification des

procédures RH prévu à l'automne.

Le gouvernement insiste sur le caractère “**limité mais réel**” du **succès de l'expérimentation**, et souhaite désormais sécuriser juridiquement ce mode de cessation de fonctions.

Des évolutions à prévoir

La pérennisation devrait s'accompagner d'ajustements pour mieux encadrer le dispositif. Parmi les pistes étudiées :

- Crédit d'un **outil interministériel de suivi** des ruptures conventionnelles, pour fiabiliser la gestion et le contrôle (notamment en cas de retour dans la fonction publique) ;
- Clarification des conditions d'accès afin de limiter les «effets d'aubaine» ;
- Réflexion sur l'extension aux **contractuels en CDI** dans les versants où cela n'est pas encore le cas.

Et après ?

Le dispositif, qui permet aux agents de bénéficier d'indemnités et de l'assurance chômage – contrairement à une démission ou une mise en disponibilité –, s'est imposé comme une voie de sortie **amiable** et **sécurisée**. Son maintien dans le paysage statutaire de la fonction publique semble désormais acquis, reste à savoir dans quelle configuration exacte il sera inscrit dans la loi.

> *Source : CFDT-UFETAM*

“Il faut offrir des perspectives aux agents publics”

Le 1er septembre, la CFDT Fonctions publiques a rencontré le ministre de la fonction publique.

Alors que le contexte politique est plus qu'incertain et que plane le spectre d'économies budgétaires, le gouvernement doit agir sur le pouvoir d'achat et relancer l'agenda social.

Fonction publique de l'État : des salaires en hausse... mais un pouvoir d'achat en baisse

Malgré des revalorisations salariales, le salaire net moyen des agents de la fonction publique de l'État (FPE) a baissé de 0,4 % en euros constants en 2023. Une baisse liée à une inflation toujours forte, qui vient grignoter les effets des hausses nominales.

Mobilisation du 18 septembre

2025 : préavis de grève

Le jeudi 18 septembre 2025 sera une journée de mobilisation et de manifestation intersyndicales contre les mesures budgétaires présentées par le Premier ministre, le 15 juillet dernier, et pour obtenir des moyens budgétaires à la hauteur des missions des services et des politiques publiques, des mesures pour lutter contre la précarité et renforcer la solidarité, des investissements dans une transition écologique juste et la réindustrialisation de la France, des mesures contre les licenciements, la justice fiscale, une protection sociale de haut niveau et l'abandon de la retraite à 64 ans.

La CFDT Fonction publique a écrit au ministre Laurent Marcangeli pour déposer un **préavis de grève**, qui couvre les agents des trois versants de la Fonction publique.

**Préavis de grève pour le 18 septembre
2025**



**FONCTIONS
PUBLIQUES**

Paris, le 1^{er} septembre 2025

Monsieur le Ministre,

Les mesures budgétaires présentées par le Premier ministre, le 15 juillet dernier, sont d'une brutalité inédite. Afin d'obtenir des moyens budgétaires à la hauteur des missions des services et des politiques publiques, des mesures pour lutter contre la précarité et renforcer la solidarité, des investissements dans une transition écologique juste et la réindustrialisation de la France, des mesures contre les licenciements, la justice fiscale, une protection sociale de haut niveau et l'abandon de la retraite à 64 ans, la CFDT appelle à une mobilisation d'ampleur pour la journée du 18 septembre 2025.

En conséquence, l'Union des Fédérations de fonctionnaires et assimilés – CFDT (UFFA-CFDT) appelle l'ensemble des personnels de la Fonction publique de l'État, de la Fonction publique Territoriale et de la Fonction publique Hospitalière à une journée de mobilisation et de manifestation, le jeudi 18 septembre 2025.

La mobilisation pourra prendre la forme d'une grève. La présente lettre vaut préavis de 24 heures pour le jeudi 18 septembre, ce préavis couvrant les agents débutant ou terminant leur vacation de travail au cours de cette journée.

Pendant la durée du préavis, l'UFFA-CFDT participera à toute négociation qu'il vous conviendra d'ouvrir, conformément aux termes de l'article L2512-2 du Code du Travail sur l'exercice du droit de grève dans la Fonction publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma respectueuse considération.

Mylène JACQUOT,

Secrétaire générale

Monsieur Laurent Marcangeli
Ministre de l'Action publique, de la fonction publique et de la simplification
Hôtel Rothelin-Charolais
101 rue de Grenelle
75700 PARIS

20 ans après la loi handicap de 2005 : une promesse toujours en attente

Un rapport parlementaire d'évaluation tire un constat amer : l'ambition initiale s'est essoufflée, les résultats sont en demi-teinte, et les promesses non tenues restent nombreuses.

Secrétaires administratifs : Examen professionnel session 2026

Parution de la note de service relative à l'examen professionnel d'accès au corps des secrétaires administratifs au titre de 2026.